



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-21**

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux d'extension  
d'un réseau gaz afin d'alimenter le nouveau lotissement rue des Pêcheurs  
à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

**Vu** le Code de la Route, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

**Vu** la demande des TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ en date du 30 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux d'extension d'un réseau gaz afin d'alimenter le nouveau lotissement rue des Pêcheurs,

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

**Du mercredi 11 au mercredi 25 février 2026**, l'emprise de la bande de roulement de la rue des Pierres sera réduite au niveau de la zone d'intervention.

#### **Article 2**

- ♦ Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules au droit de la zone de chantier pourra être alernée manuellement (piquets mobiles K10) ou par sens prioritaire (panneaux B15/C18). Dans ce cas, une présignalisation des travaux et de l'alternat de circulation sera apposée à 50 mètres en amont et en aval de la zone de travaux.

- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit au niveau de la zone de travaux.

### **Article 3**

La signalisation des chantiers, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, ainsi que sa maintenance et l'alternat de circulation le cas échéant, seront assurés par les TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ en charge des travaux.

### **Article 4**

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de SAINT-LOUIS
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ TROIS FRONTIERES DISTRIBUTION GAZ à HUNINGUE

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 6 février 2026.

Acte certifié exécutoire  
à compter du 6 février 2026.  
VILLAGE-NEUF, le 6 février 2026.  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué :



Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué



Guy UNTERSEH